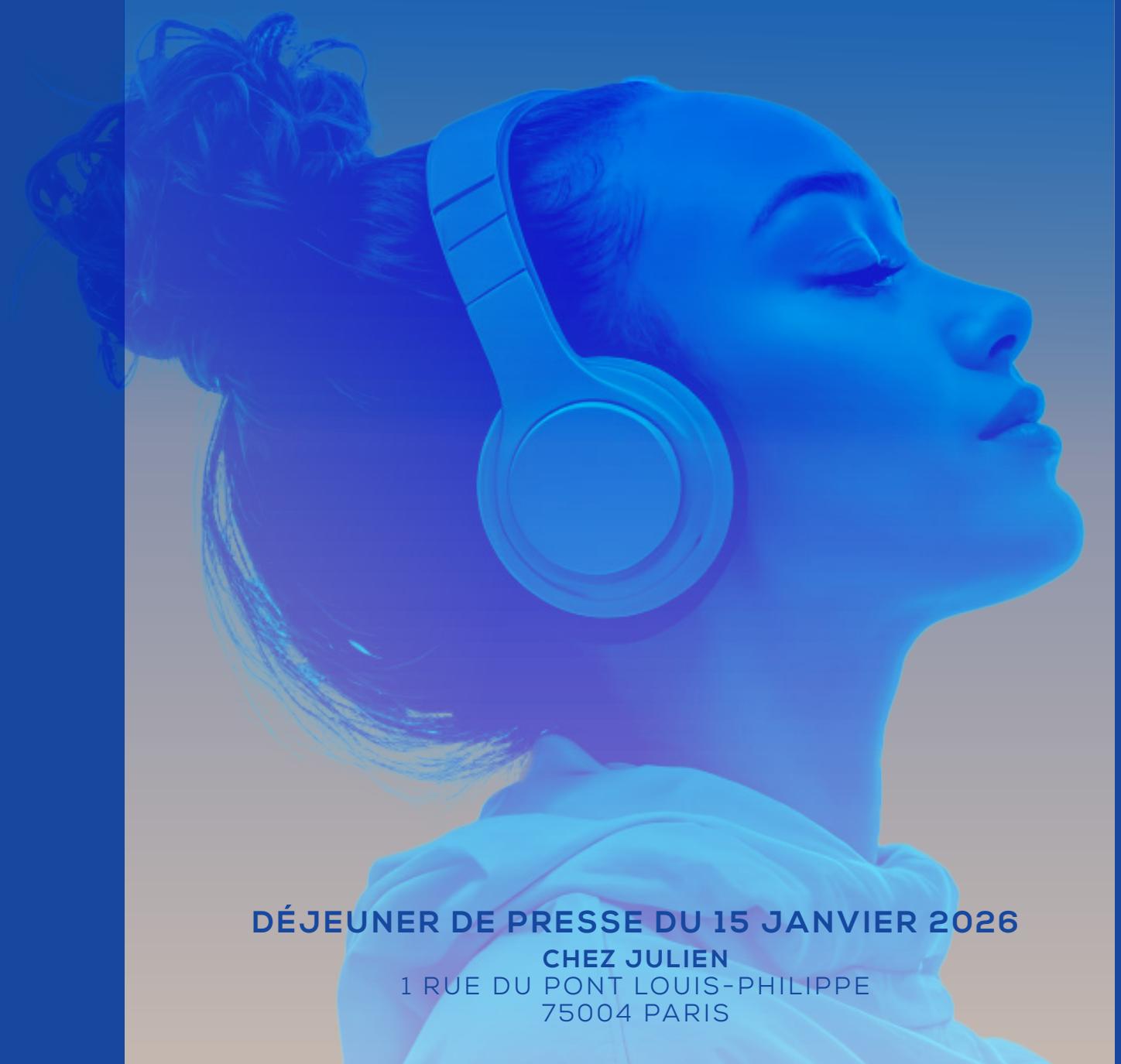


DOSSIER DE PRESSE



DÉJEUNER DE PRESSE DU 15 JANVIER 2026
CHEZ JULIEN
1 RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE
75004 PARIS

Scpp

SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

sommaire

DÉJEUNER DE PRESSE
DU 15 JANVIER 2026



I - LES CHIFFRES CLÉS
(PROVISOIRES) DE LA SCPP EN 2025

PAGE 4



II - LES PRIORITÉS
DE LA SCPP EN 2026

PAGE 8



LES CHIFFRES CLÉS DE LA SCPP EN 2025

(Chiffres provisoires)



5 000 MEMBRES



85,5 PERCEPTIONS
M€



70,8 RÉPARTITIONS
M€



2500 K€ PRODUITS
FINANCIERS



10,2 % COÛT DE
LA GESTION



8,8 M€ AIDES

LES CHIFFRES CLÉS DE LA SCPP EN 2025

(Chiffres provisoires)

PERCEPTIONS

85,5 M€

*Les perceptions totales de la SCPP devraient s'élever à **85,5 M€ euros en 2025**, soit un montant en baisse de 3,2% par rapport à 2024 (88,4 M€). Cette baisse correspond à une baisse de 11% de la rémunération pour copie privée, due essentiellement à la mévente des smartphones, qui représentent l'essentiel des perceptions de rémunération pour copie privée. Cette baisse a été partiellement compensée par de bonnes perceptions de rémunération équitable, notamment dans les secteurs des lieux festifs (discothèques et bars dansants) et des autres lieux sonorisés.*

Ces chiffres sont établis sans prendre en compte d'éventuelles régularisations de répartitions avec la SPPF favorables à la SCPP dans le cadre du contentieux en cours avec cette société relativement à la rémunération équitable. Notamment, des perceptions de rémunération équitable d'un montant de près de 9 millions € (9,2 millions €) faisant l'objet d'une contestation par la SPPF n'ont pas été prises en compte dans les montants des perceptions de 2025.

RÉPARTITIONS

70,8 M€

70,8 M€ ont été mis en répartition en 2025, soit un montant identique à celui de 2024 (70,8 M€).

LES CHIFFRES CLÉS DE LA SCPP EN 2025

(Chiffres provisoires)

PRODUITS FINANCIERS

2 500K€

La SCPP a distribué fin 2025 l'intégralité de ses produits financiers de 2025 à ses ayants droit (montant de 2 500 K€).



COÛT DE LA GESTION

10,2%

Le coût de la gestion, représentant le total des charges par rapport aux perceptions courantes de droits, sans imputation de produits financiers et sans prélèvement sur des réserves, qui constitue le seul critère fiable pour apprécier la gestion d'une SPRD, est en légère progression cette année. Il est en 2025 de 10,2%, un taux en légère hausse par rapport à 2024 (9,8%), en raison de la baisse des perceptions.



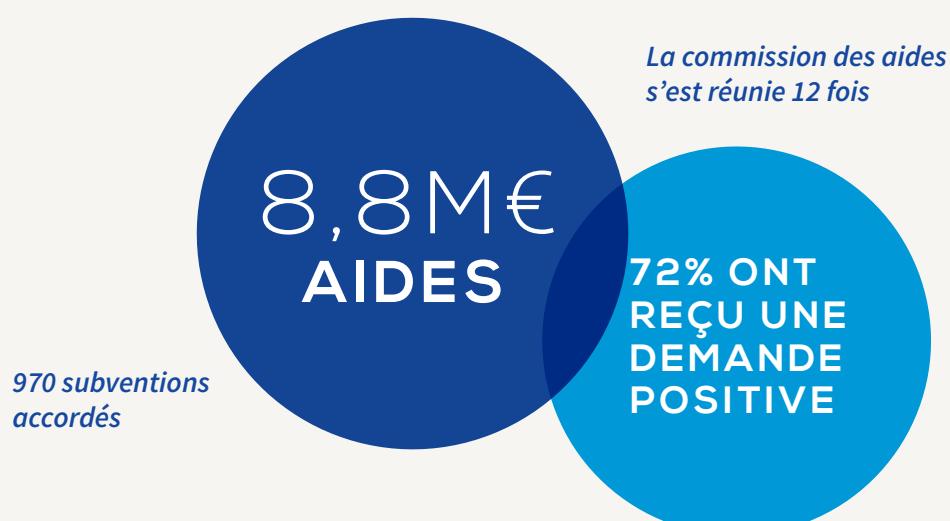
AIDES

La SCPP a disposé à ce titre en 2025 d'un montant total de **9 474 330 Euros**. Durant l'exercice 2025, la Commission des aides s'est réunie 12 fois pour étudier **970 dossiers de demande de subvention (1 032 en 2024)**. Le Conseil d'Administration a accordé, sur proposition de la Commission, **701 subventions (840 en 2024) pour un montant de 8 813 993€, 72,27% des demandes ayant reçu une réponse positive**.

Durant l'exercice 2025, la SCPP a conclu 24 conventions avec des salles de spectacles permettant de subventionner 145 « show-cases » (172 en 2024).

26 organismes ont bénéficié d'une subvention de la SCPP :

- **au titre du Spectacles/Projets Spéciaux** : pour la quatrième année consécutive (et pour certains depuis plus longtemps), le Festival au Fil des Voix (19^{ème} édition), le Réseau Printemps (Les Inouïes du Printemps de Bourges 2025), l'Association Disquaire Day (édition 2025 et aide exceptionnelle), l'opération concerts SCPP (durant Le Printemps de Bourges, les Francofolies, le Mama et le Hellfest pour la première année), Sidaction-Ensemble Contre Le Sida (vidéo Grand Soleil), Les Victoires de la Musique (édition 2025), Association de Promotion du Livre Audio (édition 2025 du Festival Vox) le MaMA (16^{ème} édition du MaMA Music & Convention), Les Francofolies (édition 2025), pour la troisième année One Yard (3^{ème} édition de la cérémonie des Flammes), Sidaction-Ensemble Contre Le Sida (single Ensemble), la deuxième 135 Media (Podcast Rap Boss 2025), Avalon (le prix Joséphine des Artistes 2025),
- **au titre de la Formation** : pour la quatrième année consécutive (et pour certains depuis plus longtemps), ACP-La Manufacture Chanson, LKF & Partenaires, Harmoniques, All Access (bourses aux étudiants en master des industries de la musique année scolaire 2025/2026), pour la troisième année le Studio Pereire et pour la deuxième année, Mewem (programme de mentorat 2025),
- **en tant qu'organismes** : (depuis plus de quatre ans) : Voix du Sud (contribution 2025), Tous pour la Musique (contribution 2025), Le Centre Nationale de la Musique (contribution 2025).



LES PRIORITÉS DE LA SCPP EN 2026

1

Poursuite des travaux de la Commission de la rémunération pour copie privée

La Commission se réunit régulièrement, souvent sous forme de groupe de travail, depuis le début de l'année 2023.

Ses travaux portent essentiellement sur la réalisation d'études d'usages nouvelles sur les pratiques de copie privée sur les téléphones, tablettes et micro-ordinateurs.

6 études d'usages ont été réalisées durant l'automne 2024 par l'institut CSA. Les résultats des études ont été remis à la Commission de la copie privée avant la fin du mois de janvier 2025. Elles distinguent les appareils neufs des appareils reconditionnés et mesurent pour la première fois les copies dans le Cloud et les copies de livre audio.

On peut rappeler que les micro-ordinateurs personnels sont assujettis à la rémunération pour copie privée depuis plusieurs années dans plusieurs états de l'Union Européenne (Italie, Allemagne, Pays-Bas, notamment).

Le mandat des membres de la Commission est venu à échéance en avril 2025 et le renouvellement de leur mandat n'a été effectué qu'au mois d'août 2025.

Compte tenu du délai nécessaire à la désignation de leurs représentants par certains organismes, la commission n'a pu se réunir à nouveau que le 11 décembre 2025. Elle a arrêté son programme de travail pour le 1^{er} trimestre 2026, comprenant l'examen des propositions de nouveaux barèmes par les représentants des ayants droit, issus des résultats des études d'usages de fin 2024.

2

Réunion de la Commission de la Rémunération Équitable en formation spécialisée Radios Privées

A la demande de la SPRE, de l'ADAMI, de la SPEDIDAM, de la SCPP et de la SPPF, Le ministère de la Culture a désigné Mme MARIANI-DUCRAY, Conseillère d'État, pour présider la Commission de la Rémunération Equitable, chargée par la loi de fixer les barèmes de cette rémunération. Certains des barèmes de cette rémunération ont été fixés il y a plus de 19 années et les représentants des ayants droit ont souhaité que la Commission de la Rémunération Equitable se réunisse à nouveau dans les formations spécialisées compétentes pour procéder à une révision de certains de ces barèmes, qui n'assurent pas une juste rémunération des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Le plus ancien des barèmes à réviser est celui des radios privées, qui date de fin 2007.

La Commission se réunit mensuellement depuis le mois de septembre 2024 en formation spécialisée Radios Privées. En 2023, le secteur de la radio privée a versé en moyenne 2,7% de son chiffre d'affaires lié à la diffusion radio aux artistes-interprètes et à leurs producteurs, ce qui est un montant dérisoire. Ce montant est de 4,5% en moyenne pour les grandes radios musicales, à la rentabilité très élevée, ce qui confirme la nécessité de réévaluer significativement le barème actuel pour les grandes et moyennes radios.

A la demande conjointe des représentants des radios et des ayants droit, la Commission a suspendu ses travaux jusqu'à la fin du premier trimestre 2026 de manière à favoriser la poursuite de discussions directes entre les deux collèges.

3

Obtention de décisions de justice exécutoires permettant de libérer les ex-non-répartissables de la rémunération équitable.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a, dans une décision du 8 septembre 2020, modifié l'état du droit prévalant en France jusqu'à présent. En effet, depuis 1985, la législation française, conformément à la Convention de Rome de 1961, ne permettait pas de répartir à certains phonogrammes la rémunération équitable de l'article L.214-1 du CPI, perçue pour la radiodiffusion et la plupart des actes de communication au public dans les lieux publics, notamment les phonogrammes fixés aux Etats-Unis, pays non-signataire de la Convention de Rome. Ces sommes, dites non répartissables, devaient être affectées à des aides à la création. Faute pour l'Union Européenne d'avoir émis des réserves à l'occasion de la signature du Traité OMPI-Phonogrammes de 1996, la CJUE considère que le droit européen ne permet pas, en l'état, d'exclure certains phonogrammes du bénéfice de la rémunération équitable.

Cette décision s'impose à toutes les juridictions françaises. Toutefois, la répartition effective de ces sommes aux ayants droit concernés, qui ne sont pas simplement des ayants droit de nationalité américaine, mais également de nombreux artistes et producteurs français dont notamment ceux dont les enregistrements ont été fixés aux Etats-Unis, ne peut être effectuée qu'en vertu d'une décision de justice française, appliquant nécessairement la jurisprudence de la CJUE.

Dans l'attente d'une telle décision, les OGC d'artistes et de producteurs sont obligés de bloquer des sommes considérables (estimées à près de 25 millions d'euros par an) qu'elles ne peuvent plus affecter aux aides à la création comme elles en avaient précédemment l'obligation, mais qu'elles ne peuvent non plus répartir à leurs ayants droit, dont les OGC sont les mandataires. Près de 135 millions d'euros sont donc actuellement bloqués dans les OGC de producteurs et d'artistes.

La SCPP fera donc ses meilleurs efforts pour que les contentieux en cours concernés par la décision de la CJUE fassent l'objet dans les meilleurs délais de décisions de justice permettant le déblocage de ces sommes. Une première décision sur le fond est espérée au cours du premier semestre 2026.

4 Mise en place L'ADAMI et la création d'outils de rémunération

Mise en œuvre de l'accord de rapprochement avec l'ADAMI

L'ADAMI et la SCPP ont conclu un accord de rapprochement prévoyant une mise en commun, à travers la création d'une filiale commune et paritaire, de leurs bases de données respectives et de leurs outils de répartition pour les droits à rémunération que sont la rémunération pour copie privée et la rémunération équitable. Il est précisé que l'ADAMI a modifié récemment ses règles de répartition et que celles-ci sont désormais proches de celles utilisées par la SCPP, ce qui permet l'adoption de règles communes d'affectation par phonogramme, des différences pouvant continuer à exister au niveau de la répartition par type d'avants droit.

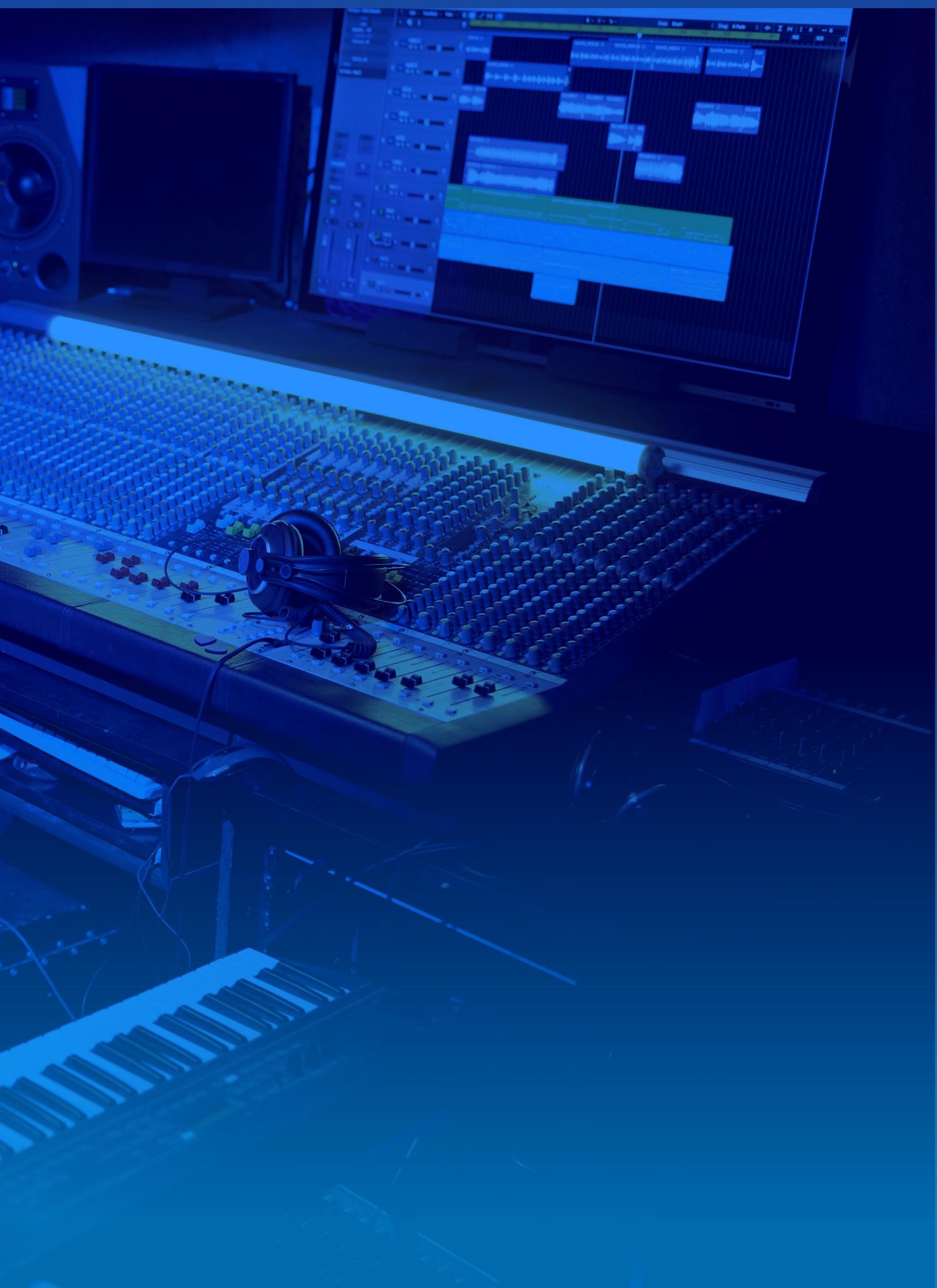
L'accord prévoit une clause optionnelle indiquant qu'à l'issue de cette mise en commun les deux sociétés pourront décider d'une fusion complète entre l'ADAMI et la SCPP au sein de leur filiale commune.

L'accord définit les principales règles de gouvernance qui s'appliqueraient si la fusion des deux sociétés était décidée, dans la cadre d'une parité parfaite entre les pouvoirs du collège artiste et ceux du collège producteur.

La création de la filiale commune devant accueillir ce rapprochement devrait être soumise à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAMI de juin 2026, la SCPP l'ayant approuvé lors de son assemblée générale du 26 juin 2024.

Une étude technique sur les modalités de mise en commun des bases de données et des outils de répartition a été confiée à CAP GEMINI. Ses résultats ont permis l'adoption par les conseils d'administration des 2 sociétés d'un budget et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mise en commun.





Contact presse :
Anouchka Roggeman
T : 01 41 43 03 07 – P : 06 61 89 59 63
anouchka.roggeman@sCPP.fr

SOCIÉTÉ CIVILE
DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES
14, Boulevard du Général Leclerc
92527 Neuilly-Sur-Seine Cedex
P : +33(0)1 41 43 03 03

www.sCPP.fr
𝕏 @sCPPinfo

sCPP